

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna – Technopole d'ARCHAMPS – 74 160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le **Conseil communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps, sous la Présidence de Monsieur Florent BENOIT, Président.

Nombre de membres :

en exercice : 49

présents : 29

procurations : 3

votants : 32

PRESENTS : A. RIESEN, S. BEN OTHMANE, M. GENOUD, Nicolas LAKS, J-L. PECORINI, P-J. CRASTES, A. CUZIN, B. GONDOUNIN, D. THEVENOZ, G. BARON, E. ROSAY, M. MERMIN, L. VESIN, L. DUPAIN, J. BOUCHET, J-C. GUILLOON, S. DUBEAU, E. BATTISTELLA, J-P. SERVANT, B. FOL, A. MAGNIN, H. ANSELME, A. AYEB, C. DURAND, S. RODRIGUEZ, F. de VIRY, M. SECRET, F. BENOIT, F. GUILLET

REPRESENTES : G. ZORITCHAK par A. RIESEN, C. VINCENT par L. VESIN, J. LAVOREL par F. BENOIT

EXCUSES : M. SALLIN, V. LECAUCHOIS, S. LOYAU, M. DE SMEDT, G. NICOUD, D. BESSON, M-N. BOURQUIN

ABSENTS : Nathalie LAKS, P. CHASSOT, M. GRATIS, I. ROSSAT-MIGNOD, D. JUTEAU, D. CHAPPOT, J. CHEVALIER, P. DURET, L. CHEVALIER, C. MERLOT

Date de convocation :
09 décembre 2025

Secrétaire de séance : Madame Anne RIESEN

Délibération n° c_20251215_hab_156

**Règlement de la Communauté de Communes du Genevois
relatif aux aides financières à la rénovation énergétique du parc privé**

Le Conseil,

Vu l'exposé de Madame Vincent, 2e Vice-Présidente,

Le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) fixait, d'ici 2023, l'objectif de rénovation de 4 500 maisons et 6 100 appartements, et le Programme Local de l'Habitat (PLH) prévoit un objectif annuel de rénovation de 70 logements.

La loi Climat et résilience interdit progressivement la location des logements au regard de leur classe énergétique.

Les financements du Fonds Vert représentent une opportunité pour accélérer la transition en intervenant sur de nouvelles actions.

Les aides actuelles apportées par le PLH sont adaptées aux logements individuels mais peu aux copropriétés qui constituent une stratégie d'intervention massive pour la transition écologique.

La commission mixte Aménagement, habitat et Environnement, transition écologique, réunie le 1^{er} décembre 2025, a émis un avis favorable au règlement annexé à la présente délibération.

Le règlement d'aides financières à la rénovation énergétique du parc privé, complémentant les aides de l'Agence nationale de l'habitat (Anah), a pour objectif d'accorder :

- En faveur des copropriétés :
 - o Des aides forfaitaires aux travaux par lot d'habitation.
 - o Des primes individuelles aux ménages très modestes, modestes et intermédiaires.
 - o Des aides forfaitaires à l'accompagnement pour les ménages modestes et intermédiaires.
- En faveur des logements individuels :
 - o Des aides forfaitaires aux travaux.
 - o Des aides forfaitaires à l'accompagnement pour les ménages modestes et intermédiaires.

La présente délibération a pour objet d'adopter ledit règlement.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT-2025-1292 du 16 septembre 2025 portant attribution d'une subvention au titre du Fonds vert 2025 – Mesure « Soutien aux projets des Plans Climat-Air-Energie Territoriaux (PCAET) » ;

Vu la délibération n° 20200224_cc_env46 du Conseil Communautaire du 24 février 2020 portant adoption du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

Vu la délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du Projet de territoire 2020-2026, et notamment la fiche action n° 3 : développement d'une nouvelle politique du logement ;

Vu la délibération n° 20230925_cc_hab_103 du Conseil Communautaire du 25 septembre 2023 portant adoption du Programme local de l'habitat n° 03 ;

Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois, et notamment la compétence en matière de politique du logement et du cadre de vie ;

Vu la délibération n° c_20250414_fin_029 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 modifiée portant adoption du budget primitif 2025 – Budget principal ;

Vu l'avis de la Commission mixte Aménagement, habitat, et Environnement, transition énergétique, réunie le 1^{er} décembre 2025 ;

Vu le règlement annexé à la présente délibération ;

DELIBERE

Article 1 : adopte le règlement d'aides financières à la rénovation énergétique du parc privé, annexé à la présente délibération.

Article 2 : prévoit l'inscription des crédits au budget principal – exercice 2026 – chapitre 011 - charges à caractère général.

Article 3 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

La secrétaire de séance,
Anne RIESEN



Le Président,
Florent BENOIT



Le Président certifie le caractère
exécutoire de cette délibération :
- Télétransmise en Préfecture le 23/12/2025
- Publiée le 23/12/2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

Règlement de la Communauté de Communes du Genevois relatif aux aides financières à la rénovation énergétique du parc privé

Préambule : des ambitions au sein du Plan climat air énergie et du Programme local de l'habitat, une opportunité pour accélérer la transition avec le Fonds vert

Différents documents de planification de portée nationale ou plus locale encouragent la rénovation des logements :

- Le Plan climat air énergie (PCAET) de la Communauté de communes du Genevois approuvé en 2019 prévoit un objectif de rénovation de 4 500 maisons et de 6 100 appartements sur le territoire d'ici 2030 au niveau BBC rénovation, soit un niveau A ou B du DPE actuel.
- Le projet de territoire de la Communauté de communes du Genevois approuvé en 2021 dans le cadre de la définition d'une nouvelle politique du logement (fiche 3) prévoit dans l'action 2 de « développer la performance énergétique des logements du parc privé et du parc social.
- La loi Climat et résilience de 2021 interdit progressivement la location de logements au regard de leur classe énergétique :
 - Au 1^{er} janvier 2025 : interdiction de location des logements classés G
 - Au 1^{er} janvier 2028 : interdiction de location des logements classés F
 - Au 1^{er} janvier 2034 : interdiction de location des logements classés E
- Le programme local de l'habitat (PLH) de la Communauté de communes du Genevois approuvé en 2023 porte l'ambition de rénover 70 logements par an de manière globale jusqu'en 2029.
- Le Fonds vert apparaît comme une opportunité : le Fonds vert a octroyé à la CCG des crédits en vue d'accélérer la transition écologique des territoires. Ces financements portent sur différentes actions :

1

	Montant de l'aide	Part financée par le fond Vert	% financé par le fond Vert	Reste à charge CCG	% reste à charge CCG
Aide aux travaux en copropriété	37 125€	29 700 €	80%	7 425 €	20%
Aide à l'accompagnement	48 000 €	38 400 €	80%	9 600 €	20%
Aide à la communication	21 000 €	10 500 €	50%	10 500 €	50%

1. Aides destinées à encourager la rénovation énergétique des copropriétés

Les copropriétés représentent une cible privilégiée pour accélérer la rénovation énergétique des logements. L'aide proposée par la Communauté de communes du Genevois vise donc à encourager particulièrement ces rénovations.

1.1 Critère d'obtention des aides

Les aides de la Communauté de communes du Genevois prévues dans ce règlement complémentent les aides de l'Anah. Ainsi, pour bénéficier des aides de la Communauté de communes du Genevois, la copropriété doit présenter la notification des aides de l'Anah « MaPrimeRénovCopropriété ».

Les copropriétés pouvant justifier d'un projet qui aura obtenu l'aide « MaPrimeRénovCopropriété » permettra automatiquement de justifier d'un projet éligible et pourra donc solliciter l'aide de la Communauté de communes du Genevois prévue dans le présent règlement.

1.2 Montants des aides destinées aux copropriétés

1.2.1. Aide à l'attention des syndicats de copropriétaires pour les travaux, cofinancée par le Fonds vert

2

Copropriétés de plus de 20 lots d'habitation	400 € / logt
Copropriétés de 20 lots d'habitation ou moins	800 €/ logt

1.2.2. Prime individuelle aux copropriétaires sous plafonds de revenus

	Propriétaires très modestes	Propriétaires modestes	Propriétaires intermédiaires
Montant de l'aide individuelle en copropriété	3 000€	3 000 €	3 000 €

1.2.3. Aide apportée pour le financement des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage en copropriété, cofinancée par le Fonds vert

Copropriétés de + de 20 lots d'habitation	150 €/logement
Copropriétés de 20 lots d'habitation ou moins	250 €/logement

1.3 Modalités d'attribution et de versement des aides

Les demandes de subvention sont constituées par l'assistant à maîtrise d'ouvrage de la copropriété et transmises au service habitat de la Communauté de communes du Genevois.

1.3.1. Eléments à fournir pour la demande

Dossier à constituer pour demander les aides financières de la CCG à la rénovation énergétique des copropriétés :

- Le formulaire de demande de subvention rempli
- La copie de l'ensemble du dossier administratif, social et technique transmis à l'Anah pour effectuer la demande de subvention MaPrimeRénovCopropriété
- Le plan de financement prévisionnel
- Le tableau récapitulatif des ménages bénéficiant des primes individuelles très modestes, modestes, intermédiaires (avec copie de l'avis d'imposition n-1 pour ces derniers).
- La copie de la notification des aides Anah à MaPrimeRénovCopropriété
- La copie de la notification des aides Anah primes individuelles

1.3.2 Décisions d'attribution

3

Le dossier complet est à transmettre au service Habitat de la Communauté de communes du Genevois pour instruction.

La Communauté de communes du Genevois procède à la notification de la décision. Cette aide est octroyée dans la limite des crédits disponibles (inscription annuelle de la Communauté de communes du Genevois).

1.3.3 Versement de l'aide

Le versement de l'aide de la CCG sera versé sur présentation :

- Du justificatif de versement de solde de l'aide de l'Anah au syndicat des copropriétaires
- Des justificatifs du versement des primes individuelles de l'Anah
- Du plan de financement final
- Du RIB du syndicat de copropriétaires, qui se chargera de répartir l'aide correspondante aux ménages en question
- D'une photographie attestant que la bâche fournie par la Communauté de communes du Genevois a été affichée lors des travaux : la Communauté de communes du Genevois demande que la copropriété affiche durant la durée des travaux une bâche présentant le dispositif et ses financeurs. La bâche fournie par la Communauté de communes du Genevois devra être visible depuis la voie publique.

2. Aides destinées à encourager la rénovation énergétique d'ampleur en logement individuel

Les aides de la Communauté de communes du Genevois pour travaux de rénovation énergétique d'ampleur complètent les aides de l'Anah au dispositif « MaPrimRénov pour une rénovation d'ampleur parcours accompagné ».

2.1 Critère d'obtention de l'aide

L'aide aux travaux est conditionnée par un gain minimal de 2 classes énergétiques.

2.2 Montant des aides

2.2.1 Montant de l'aide liée aux travaux d'isolation globale

L'aide aux travaux de la CCG est apportée sur les travaux d'isolation globale réalisés par les propriétaires occupants jusqu'au niveau de ressources intermédiaires et aux propriétaires bailleurs avec un forfait de 1000 € par poste d'isolation (murs, combles et/ou planchers), soit jusqu'à 3 000 € par logement.

2.2.2 Montant de l'aide relative à la prestation « Mon Accompagnateur Rénov »

4

La Communauté de communes du Genevois complète le financement de l'Anah pour la prestation « Mon Accompagnateur Rénov » au bénéfice des propriétaires très modestes, modestes et intermédiaires, à hauteur d'un forfait de 400 €.

2.3 Modalités d'octroi et de versement des aides

Les demandes de subvention sont constituées soit par le prestataire « Mon Accompagnateur Rénov » s'il est mandataire administratif soit par le ménage et transmises au service habitat de la CCG.

2.3.1 Eléments à fournir pour la demande

Dossier à constituer pour demander les aides financières de la Communauté de communes du Genevois à la rénovation énergétique :

- Le formulaire de demande de subvention rempli
- L'avis d'imposition qui a été transmis à Ma Prime Rénov' pour le versement de l'aide dans le cadre du dispositif « Mon Accompagnateur Rénov » ,
- L'audit énergétique avant travaux,
- La lettre de notification de l'octroi de subvention de l'Anah,
- Du RIB du/des propriétaire(s)
- La copie de la notification des aides Anah à MaPrimeRénov pour une rénovation d'ampleur

2.3.2 Décisions d'attribution

Le dossier complet est reçu pour instruction par le service Habitat de la Communauté de communes du Genevois.

La Communauté de communes procède à la notification de la décision. Cette aide est octroyée dans la limite des crédits disponibles (inscription budgétaire annuelle de la Communauté de communes du Genevois).

2.3.3 Versement de l'aide

Le versement de l'aide de la Communauté de communes du Genevois s'effectuera sur présentation :

- des factures acquittées
- de la copie du justificatif de versement des aides de l'Anah

Annexe 1

Formulaire de demande de subvention d'aide à la rénovation énergétique pour les copropriétés

Nom de la copropriété :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

N° d'immatriculation au registre :

Nb de lots de la copropriété :

Dont le nb de lots de logements :

Dont le nb de logements occupés à titre de résidence principale :

Représentée par :

6

Je soussigné :

agissant en qualité de :

mandataire de la copropriété ci-dessus, sollicite les bénéficiaires des aides de la Communauté de Communes du Genevois (CCG) pour le compte des copropriétaires éligibles et m'engage à :

- fournir les pièces nécessaires à l'instruction de la demande de subvention ainsi qu'à son versement y compris la transmission des données à caractère personnel nécessaires à l'instruction du dossier
- apposer une bâche d'information fournie par la CCG sur l'immeuble concerné visible depuis la voie publique pendant la durée du chantier

reconnaît avoir pris connaissance des conditions d'attribution des subventions du dispositif de rénovation énergétique des copropriétés

reconnaît avoir été informé que le non-respect ou la rupture des engagements ci-dessus ou toute déclaration frauduleuse entraîne l'annulation de la subvention et oblige auversement de toute somme versées à ce titre

reconnaît avoir pris connaissance de la mention d'information relative au traitement de mes données personnelles et j'accepte que celles-ci soient utilisées conformément aux dispositions ci-dessous

demande à la CCG une aide aux travaux au Syndicat de copropriétaires d'un montant de :

(faire figurer le détail du calcul)

demande à la CCG des primes individuelles d'un montant de :

(faire figurer le détail du calcul)

Demande à la CCG des aides à l'Assistance à maîtrise d' d'un montant de :

(faire figurer le détail du calcul)

7

Fait à :

Le :

Signature et cachet

"Conformément au Règlement général sur la protection des données (UE) 2016/679 et à la loi informatique n° 78-17 du 6 janvier 1978, les informations recueillies dans ce formulaire sont nécessaires à l'examen et à la décision d'attribution d'une aide financière à la rénovation énergétique. Leur traitement repose sur votre consentement, que vous pouvez retirer à tout moment. Vos données seront conservées pendant une durée de 5 ans. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, d'opposition ainsi que, lorsque cela est applicable, d'un droit à la portabilité de vos données. Pour exercer ces droits ou obtenir des informations complémentaires, vous pouvez contacter le responsable du traitement à l'adresse suivante : [delegue-rgpd@cc-genevois.fr]. Vous avez également le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL si vous estimatez que vos droits ne sont pas respectés."

Annexe 2

Formulaire de demande de subvention d'aide à la rénovation énergétique pour les logements individuels

Date de la demande :

Mme/M.....

- Propriétaire occupant
- Propriétaire bailleur

dont le logement ou les logements se situent :

n°.....rue.....

complément d'adresse.....

code

postal.....ville :.....

8

Demande

une subvention pour les aides aux travaux à la Communauté de Communes du Genevois pour un montant de€

Postes d'isolation éligibles :

- isolation des murs
- isolation des planchers
- isolation des combles

une subvention pour la prestation de MonAccompagnateurRénov à la Communauté de Communes du Genevois pour un montant de€

dans le cadre des aides à la rénovation énergétique du parc privé (action n° 15 du PLH n°3).

Signature :



Documents à joindre pour l'octroi de la subvention

- L'avis d'imposition qui a été transmis à Ma Prime Rénov' pour le versement de l'aide dans le cadre du dispositif mon Accompagnateur rénov',
- L'audit énergétique avant travaux,
- La lettre de notification de l'octroi de subvention de l'Anah,
- Un courrier de l'Accompagnateur Rénov' confirmant qu'un gain énergétique de 35% et/ou de 2 sauts de classe énergétique est réalisé avec le programme de travaux prévu
- Le RIB du /des propriétaires

Documents à joindre pour le versement de la subvention :

- **copie des factures acquittées**
- **Copie du justificatif de versement de**

"Conformément au Règlement général sur la protection des données (UE) 2016/679 et à la loi informatique n° 78-17 du 6 janvier 1978, les informations recueillies dans ce formulaire sont nécessaires à l'examen et à la décision d'attribution d'une aide financière à la rénovation énergétique. Leur traitement repose sur votre consentement, que vous pouvez retirer à tout moment. Vos données seront conservées pendant une durée de 5 ans. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, d'opposition ainsi que, lorsque cela est applicable, d'un droit à la portabilité de vos données. Pour exercer ces droits ou obtenir des informations complémentaires, vous pouvez contacter le responsable du traitement à l'adresse suivante : [delegue-rgpd@cc-genevois.fr]. Vous avez également le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL si vous estimatez que vos droits ne sont pas respectés."